



## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-059**  
**Réglementant le Stationnement**  
**Hameau Les Terrasses, commune de La Grave**  
**Route de l'Oratoire**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de tranquillité et de circulation sur le territoire communal ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-12 relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

**Considérant** que la Route de l'Oratoire, situé au hameau Les Terrasses constitue une voie étroite traversant le centre du village ;

**Considérant** que la configuration des lieux rend toute manœuvre de stationnement ou d'arrêt dangereuse et de nature à gêner gravement la circulation de tous les véhicules notamment des poids lourds (engin de déneigements et agricoles) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des motifs impérieux de sécurité publique, d'interdire le stationnement sur cette section de voie ;

### **Arrête :**

**Art. 1 :** Le stationnement est formellement interdit en permanence sur la portion de la Route de l'Oratoire depuis l'habitation numéro 7 jusqu'au croisement avec la rue des Fontaines, atteignant l'habitation numéro 21 de la Route de l'Oratoire, sur le côté impair, correspondant au côté gauche en direction du hameau du Chazelet, conformément au plan ci-dessous.

**Art.2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.3 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

**Art.4 :** Le service technique est chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.5 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.6 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

**Art.7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,  
Le 12 mai 2025  
Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



Date d'affichage :	13 mai 2025
Date de transmission :	13 mai 2025
Date de retrait d'affichage :	13 juillet 2025

